Chambre des députés

Séance du jeudi 30 juin

Séance à 2 heures : M. Berteaux préside.

M. le président. — La Chambre vient de nommer dans ses bureaux sa Commission du règlement.

Il y a lieu de se prononcer sur le renvoi à cette Commission de diverses propositions et projets de résolutions concernant le mode de nomination des grandes Commissions permanentes, les questions orales, la procédure de l'urgence, la jonction des interpellations.

La Chambre prononce le renvoi.

L'élection des députés

Le statut des fonctionnaires

Le régime des mines

M. Briand, président du Conseil, dépose trois projets de loi : l'un portant modification de la loi organique sur l'élection des députés ; les deux autres concernant le statut des fonctionnaires et le régime des mines.

Ces projets sont renvoyés aux Commissions compétentes.

Le sauvetage des sous-marins

M. Millevoye adresse une question au ministre de la Marine au sujet de la perte du *Pluviôse*, et des moyens propres à assurer le sauvetage des sous-marins.

La catastrophe de Calais a causé dans le pays entier une émotion profonde, et des témoignages de sympathie nous sont venus du monde entier.

Il importe surtout de prévenir le retour de pareils désastres.

Pour cela, il y a lieu d'empêcher des manœuvres exécutées dans des conditions aussi périlleuses que celle de Calais.

D'autre part, il est indispensable de créer et d'installer, dans les stations de sous-marins, une organisation de sauvetage dont l'absence s'est fait cruellement sentir.

Cela est plus urgent que de dégager ce qui revient à chacun dans une faute commune, qui a eu de si lamentables conséquences.

Il faut donner au ministre de la Marine tous les crédits dont il peut avoir besoin tant pour la recherche et l'étude des inventions destinées au sauvetage des sous-marins, que pour leur application.

Études et crédits, tel est le programme qui s'impose à nous en ces matières.

M. l'amiral Boué de Lapeyrère, ministre de la Marine. — La perte d'un sous-marin n'est pas irréparable, lorsqu'il n'y a pas d'avarie extérieure, c'est-à-dire lorsque la coque est intacte. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi pour le *Pluviôse*.

En ce qui concerne les mesures de précaution à prendre en point de vue des évolutions sous-marines, j'ai prescrit que les sous-marins s'en dispensent dans les rades fermées et aux passes des rades et ports sur la trajectoire des bâtiments ordinaires.

Pour ce qui est du choix de Calais pour les sous-marins, il n'est pas de mon fait.

Ce point d'ailleurs est justifié par la situation importante de Calais, qui constitue un point de repaire d'où on peut assurer la défense du Pas-de-Calais, de la Manche et de la mer du Nord.

« L'engin allemand, le « releveur », destiné à renflouer les sous-marins, n'a pas fait encore ses preuves.

Quant aux chaînes dont nous nous sommes servis pour le relevage du *Pluviôse* et aux chalands que nous avons employés dans le même but, ce sont des chaînes et des chalands spéciaux.

Il y a six mois, on les avait utilisés, avec le même personnel qui a travaillé à sauver le *Pluviôse*, pour relever le *Narval*, un sous-marin que nous avions coulé spécialement en vue de cette expérience.

Le projet de loi sur la réforme électorale

Voici le texte du projet déposé jeudi à la Chambre, par M. Briand, sur l'élection des députés, et qui servira de base à la discussion de la réforme électorale.

Art. 1er. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle des minorités.

Art. 2. — La Chambre des députés est élue pour six ans et renouvelable par tiers tous les deux ans.

En vue de ce renouvellement partiel, les départements et groupes de départements sont répartis en trois séries, conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Au début de la première session de la Chambre, qui sera élue en exécution de la présente loi, il sera procédé par voie de tirage au sort, en séance publique, à la détermination de l'ordre de renouvellement des séries.

A titre transitoire, les membres compris dans la première et la deuxième séries ne resteront respectivement en fonction que pendant deux et quatre ans.

Art. 3. — Chaque circonscription élit un député par 70 000 habitants et par fraction supplémentaire supérieure à 35 000 habitants.

Art. 4. — Chaque département forme une circonscription électorale. Cependant, selon que les dispositions de l'article 5, est supérieur à 10 ou inférieur à 4, un département peut être divisé en plusieurs circonscriptions ou, au contraire, réuni à d'autres départements limitrophes.

En conséquence, les circonscriptions électorales sont constituées conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Art. 5. — L'article 1er de la loi du 17 juillet 1889 est modifié comme suit :

Nul ne peut être candidat dans plus de trois circonscriptions.

L'article 463 du Code pénal est applicable aux infractions prévues par la loi du 17 juillet 1889 qui demeure en vigueur pour le surplus.

Art. 6. — Les listes sont constituées dans chaque circonscription par les groupements de candidats qui, ayant fait la déclaration de candidature exigée par l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889, se présentent conjointement aux suffrages des électeurs.

Une liste ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des députés à élire dans la circonscription.

Toute candidature isolée est considérée comme formant une liste à elle seule.

Art. 7. — Toute liste doit être déposée à la préfecture à partir de l'ouverture de la période électorale et, au plus tard, cinq jours francs avant celui du scrutin.

Dans les circonscriptions formées d'un groupe de départements, le dépôt a lieu à la préfecture désignée dans le tableau annexé à la présente loi.

La préfecture enregistre la liste, la numérote et en délivre un récépissé à chacun des candidats qui la composent.

Ne peuvent être enregistrés que les noms des candidats dont la signature a été apposée sur la liste. L'enregistrement est refusé à toute liste portant plus de noms qu'il y a de députés à élire.

Aucun des candidats déjà inscrits sur une liste ne peut, dans la même circonscription, être inscrit sur une autre liste, à moins d'avoir notifié à la préfecture, par exploit d'huissier, sa volonté de se retirer de la première, d'où son nom est aussitôt rayé.

Vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin, les listes enregistrées doivent être affichées, avec leur numéro, à la porte des bureaux de vote par les soins de l'administration préfectorale.

Art. 8. — Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire dans la circonscription.

Il ne peut attribuer plus d'un suffrage par bulletin à chaque candidat.

Art. 9. — La Commission de recensement général des votes constate le nombre total des électeurs inscrits et détermine, en divisant ce nombre par celui des députés à élire dans la circonscription, le quotient électoral.

La Commission additionne les suffrages obtenus par les candidats de chaque liste et divise ce total par le nombre des sièges à pourvoir, à l'effet de fixer la moyenne de la liste.

La Commission attribue à chaque liste, dont la moyenne atteint le quotient électoral, autant de sièges que cette moyenne contient de fois le quotient.

La Commission proclame élus, jusqu'à concurrence des sièges ainsi attribués, les candidats les plus favorisés de chaque liste.

Si, après les dites attributions, il reste encore des sièges à pourvoir, elle proclame, en outre, élus les autres candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, quelle que soit la liste sur laquelle ils figurent.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Art. 10. — Lorsqu'une liste n'a atteint le quotient électoral, la Commission de recensement ne proclame élu aucun candidat. Les procès-verbaux sont transmis à la Chambre des députés qui constate la nullité des opérations électorales ; dans le délai d'un mois, il est procédé à de nouvelles élections.

Art. 11. — Les candidats venant sur chaque liste après ceux qui auront été proclamés élus seront appelés, dans l'ordre des suffrages par eux obtenus, à remplacer les députés de cette liste dont les sièges deviendront vacants par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause.

Art. 12. — Si, après appel fait aux suppléants, la représentation d'une circonscription est réduite de la moitié, il est procédé dans le délai de trois mois à des élections complémentaires, à moins que la dernière vacance ne se produise dans les six mois qui précèdent le renouvellement des députés de la circonscription.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 3 de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux colonies, qui, pour le surplus, restent soumises à la législation électorale actuellement en vigueur.

Il demeure attribué six députés à l'Algérie et dix aux colonies conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Art. 14. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles de la présente loi.

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS

1re série

Ain, 7 députés ; Aisne, 8 ; Allier, 6 ; Alpes-Maritimes, 5 ; Basses-Alpes, 2 ; Hautes-Alpes, 2 ; Ardèche, 5 ; Ardennes, 5 ; Aube, 3 ; Haute-Marne, 3 ; Aude, 4 ; Pyrénées-Orientales, 3 ; Aveyron, 5.

Bouches-du-Rhône, 11 députés ; Calvados, 6 ; Cantal, 3 ; Lozère, 2 ; Charente, 5 ; Charente-Inférieure, 6 ; Cher, 5 ; Corrèze, 5 ; Corse, 4 ; Côte-d'Or, 5 ; Côtes-du-Nord, 9 ; Creuse, 4.

Dordogne, 6 ; Doubs, 4 ; Drôme, 4 ; Vaucluse, 4.

Eure, 5 ; Eure-et-Loir, 4 ; Finistère, 12 ; Gard, 6.

Haute-Garonne, 6 ; Ariège, 3 ; Gironde, 12 ; Alger, 2 ; Oran, 2 ; Constantine, 2 ; Guyane, 1.

2e série

Hérault, 7 ; Ille-et-Vilaine, 9 ; Indre, 4 ; Indre-et-Loire, 5.

Isère, 8 députés ; Jura, 4 ; Landes, 4 ; Loir-et-Cher, 4 ; Loire, 9 ; Haute-Loire, 4 ; Loire-Inférieure, 10 ; Loiret, 5 ; Lot-et-Garonne, 4 ; Gers, 3.

Maine-et-Loire, 7 ; Manche, 7 ; Marne, 6 ; Mayenne 3 ; Meurthe-et-Moselle, 7 ; Meuse, 4 ; Morbihan 8 ; Nièvre, 4 ; Nord 1re circ. (arr. d'Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes), 15 ; Nord 2e circ. (arr. de Dunkerque, Hazebrouck, Lille), 14.

Oise, 6 députés ; Orne, 6 ; Pas-de-Calais, 14 ; Puy-de-Dôme, 8 ; Martinique, 2 ; Guadeloupe, 2 ; Sénégal, 1.

Troisième série

Pyrénées (Basses-), 6 députés ; Pyrénées (Hautes-), 3 ; Rhône, 13 ; Haute-Saône, 4 ; Belfort, 1 ; Saône-et-Loire, 9 ; Sarthe, 6 ; Savoie, 4 ; Haute-Savoie, 4.

Seine : Paris (1er-2e-3e-9e-17e arr.), 8 ; Paris (3e-4e-5e-6e-13e arr.), 8 ; Paris (7e-14e-15e-16e arr.), 6 ; Paris (7e-14e-18e-10e arr.), 6 ; Paris (16e-18e-19e arr.), 8 ; Paris (11e-12e-20e arr.), 8 ; arr. de Saint-Denis, 9 ; arr. de Sceaux, 8.

Seine-Inférieure, 14 députés ; Seine-et-Marne, 5 ; Seine-et-Oise, 11.

Deux-Sèvres, 5 députés ; Somme, 8 ; Tarn, 5 ; Tarn-et-Garonne, 3 ; Lot, 4 ; Var, 4 ; Vendée, 6 ; Vienne, 5 ; Haute-Vienne, 6 ; Vosges, 6 ; Yonne, 5 ; Cochinchine, 1 ; Indes-Françaises, 1 ; Réunion, 2.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LA COMMISSION DU REGLEMENT

Les bureaux de la Chambre ont élu aujourd'hui une Commission de 33 membres, chargée d'examiner les propositions de modification au règlement.

Ont été élus :

Premier bureau : MM. Piou, Marin ; deuxième bureau, Metin, Muteau ; troisième bureau, Puech, Cassaidi ; quatrième bureau, Dalimier, Bellamie ; cinquième bureau, Aynard, Jaurès ; sixième bureau, Lebouoq, E. Brousse ; septième bureau, Sembat, Manoury ; huitième bureau, Jules Siche, Robin ; neuvième bureau, Breton, Abel Ferry ; dixième bureau, Grousseau, Guarnier ; onzième bureau, Pascal, Pierre Charles.

L'élection s'est faite sur la question du mode d'élection des grandes Commissions. La majorité des commissaires est favorable au système de l'élection au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à l'effectif des groupes.

LES VALIDATIONS

Le 11e bureau, sur le rapport de M. Lhoste, a validé l'élection, dans l'Inde, de M. Paul Bluysen, contestée par l'adversaire de celui-ci, M. Lemaire.

Le 2e bureau a validé, par 10 voix contre 4, l'élection de M. Jean Hennessy qui a battu, à Barbezieux, M. Gérald.

Dans d'autres bureaux ont été validés MM. Laguerre (Vaucluse), Peuq (Cantal), d'Arpesson (Vienne), Chanot (Marseille).

Par contre, le 6e bureau a conclu, par 14 voix contre 10, à une enquête sur l'élection de M. Chiaivo, à Montbrison.

LA R. P.

Le groupe parlementaire de la R. P. a entendu hier M. La Chesnais qui lui a exposé les divers systèmes de représentation proportionnelle qu'il a étudiés.

LES EXPOSITIONS UNIVERSELLES

La section du groupe sénatorial de l'industrie et du commerce, qui s'occupe des Expositions, a examiné les propositions de M. Dupont, sénateur de l'Oise, qui ont trait à l'éventualité d'une Exposition universelle internationale, qui aurait lieu à Paris en 1920.

Il a été décidé que l'étude préalable faite par M. Dupont serait soumise au groupe de l'industrie et du commerce, qui se réunira mardi prochain.

DISTRIBUTION

On a distribué aujourd'hui aux députés :

La proposition de M. Ferdinand Buisson concernant l'enseignement primaire obligatoire ;

La proposition de M. Bonnevay concernant l'autonomie administrative des départements ;

La proposition de résolution de M. Carpot concernant le mode de nomination des grandes Commissions ;

Et le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1911.

LE GROUPE ANTIALCOOLIQUE

Le groupe antialcoolique s'est reconstitué.

Son bureau est ainsi composé : président, M. Joseph Reinach ; vice-présidents : MM. Aynard, F. Buisson, abbé Lemire, Vaillant ; secrétaire général, M. Schmidt ; secrétaires, MM. de Chambrun, Fayssat, Albert Thomas, Mauger.

Il est absolument faux que M. Camille Pelletan fasse partie de ce groupe.

Sénat

Séance du jeudi 30 juin

La séance est ouverte à 2 h. 30 par M. Antonin Dubost.

Le Sénat adopte sans discussion, par 246 voix contre 0 un projet portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1909.

M. Fessard fait adopter d'urgence trois projets d'intérêt local, et l'on aborde la discussion de l'interpellation sur la catastrophe de Villepreux.

M. Gaudin de Villaine a la parole.

Échos du Sénat

UNE EXPOSITION UNIVERSELLE AURA-T-ELLE LIEU EN 1920 ?

La section des expositions du groupe de l'industrie et du commerce réunis sous la présidence de M. Emile Dupont a examiné la proposition tendant à l'organisation d'une exposition à Paris.

Après une longue discussion M. Dupont a été chargé de la rédaction d'un rapport qu'il devra soumettre au groupe le 6 juillet et dans lequel il devra conclure en faveur de la proposition et proposer comme date l'année 1920.

LA REFORME DES CONSEILS DE GUERRE

La Commission chargée d'examiner les projets relatifs à la réforme des Conseils de guerre a poursuivi, hier, ces travaux. M. Flandin a été chargé de codifier les textes.

La Commission, qui a déjà arrêté ses principales décisions et n'a plus à se prononcer que sur quelques pénalités, ne laisse presque rien subsister du texte voté par la Chambre.

D'une façon générale elle atténue les pénalités prévues pour le temps de paix et par contre complète les pénalités prévues pour le temps de guerre.

LE VAGABONDAGE VOLONTAIRE SERA SEUL UN DELIT

La Commission a approuvé le projet Flandin qui comprend comme disposition principale que le vagabondage volontaire sera seul considéré comme un délit.

L'ENQUETE SUR LA LIQUIDATION DES CONGREGATIONS

M. Antoine Perrier a fait hier à la Commission d'enquête sur les liquidations des Congrégations un exposé verbal de l'affaire Duez.

Le sénateur de la Savoie s'est montré particulièrement sévère pour les experts Varecque et Lemarquis ; il s'est étonné de l'indulgence exagérée de ces deux experts vis-à-vis de M. Duez, notamment à propos de la liquidation des Frères de la Doctrine chrétienne dans laquelle un actif de 4 400 000 francs a été absorbé à un centime près par les frais et honoraires du liquidateur et de ses agents.

M. Régismanset ayant fait observer que le directeur de l'enregistrement venait de nommer une Commission de surveillance dont fait partie M. Lemarquis, M. Le Provost de Launay a proposé de signaler au directeur de l'enregistrement les observations de M. Antoine Perrier. Il en a été ainsi décidé, et M. Emile Combes, président de la Commission, a été chargé de faire les démarches nécessaires.

Sur une observation de M. Fessard, la Commission a résolu de continuer à exercer, en ce qui concerne les opérations des fonctionnaires de l'enregistrement, les pouvoirs de contrôle dont elle a usé à l'égard des liquidateurs.

La lutte scolaire

L'enseignement libre

A Apt (Vaucluse), le directeur de l'école libre a été condamné en appel à 25 francs d'amende et à la fermeture de l'école.

Le ministère public a soutenu : 1° que le directeur de l'école ne pouvait être qu'un congréganiste déguisé, vu qu'il n'est pas marié et que, son école étant florissante, « il pouvait bien se payer une femme » ; 2° que la classe enfantine étant *illégale* était par suite inexistante, d'où légitimité du procès-verbal pour enfants au-dessous de six ans.

Le directeur de l'école s'est immédiatement pourvu en cassation.

En décembre dernier, 8 enfants de Fleury-sur-Aire (Meuse) refusèrent de se servir en classe des manuels condamnés. Exclus d'abord pour trois jours, ils furent *définitivement* expulsés le 10 décembre par M. l'inspecteur d'Académie.

Pour ne pas laisser les enfants dans l'oisiveté, M. le curé les réunit au presbytère, pour leur enseigner le *catéchisme* : il est, en effet, permis d'occuper les enfants exclus de l'école pendant les heures de classes, pourvu qu'on ne leur donne pas de leçons sur les questions contenues dans le programme scolaire.

Pour les convoquer, M. le curé sonna quelques coups de cloche, le matin vers 9 heures et le soir vers 1 h. 1/2, selon la coutume à la sortie des classes.

On le laissa tranquille pendant une semaine ; mais le dimanche 19 décembre, le garde-champêtre vint, au nom de M. le maire, lui intimer l'ordre de cesser toute sonnerie du catéchisme pendant les heures de classe. Fort de son droit, M. le curé continua jusqu'au jour où les enfants retournèrent à l'école (21 décembre), M. l'inspecteur ayant promis aux familles que les livres seraient expurgés et qu'en attendant, les enfants seraient dispensés de lire et d'étudier les passages incriminés.

M. le maire fit alors dresser procès-verbal à M. le curé, en s'appuyant sur une circulaire préfectorale de 1907 portant l'article suivant : *Les sonneries continueront après la Séparation comme par le passé.* Les sonneries du catéchisme à 9 heures et à 1 h. 1/2 étant une innovation, c'était, au dire de M. le maire, une infraction à la circulaire préfectorale et à l'arrêté municipal du 6 août 1907 qui y donnait suite.

Or, par suite de la négligence de l'instituteur, secrétaire de mairie, l'arrêté pris par l'ancien maire de Fleury pour obéir à la circulaire de M. le maire n'avait jamais été ni publié ni affiché ; à défaut de ces formalités édictées par la loi municipale de 1884, il était donc nul de plein droit.

C'est ce que Me Godmart, avocat de M. l'abbé Guérin, fit valoir, il y a un mois, devant le juge de paix de Triaucourt, en ajoutant toutefois que l'article invoqué du règlement n'interdisait pas ce genre de sonneries. Malgré l'évidence, M. le juge de paix de Triaucourt condamna M. l'abbé Guérin à 20 amendes de 1 franc, pour 20 contraventions.

L'affaire fut portée en appel devant le tribunal correctionnel de Bar et plaidée le 30 mai. Mardi dernier, 21 juin, M. le procureur de la République dut reconnaître l'illégalité des poursuites, et le tribunal acquitta M. l'abbé Guérin.

Enseignement « primaire »

Il y a quelque temps, dans une ville de l'Est, un petit garçon passait son certificat d'études. On l'interroge sur Napoléon. L'enfant, qui professe, comme tant d'autres de son âge, un culte — bien innocent ! — pour l'empereur, répond à toutes les questions, s'anime, et finalement avoue son amour pour le grand homme. L'examinateur s'arrête :

— Tu sais, dit-il, Napoléon était un calotin.

Authentique et textuel et surtout ridicule.

Mais justement le jeune candidat est un calotin lui aussi ; il va à la messe, est enfant de chœur et a été du nombre des « exclus ».

Élections au Conseil supérieur du travail

Voici les noms des 19 représentants élus des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures au Conseil supérieur du travail :

MM. Darcy, Pelletier, Mience, Blanchet, Jossier, Roussel, Touron, Isaac, Perdoux, Mortier, Borderel, Pralon, Japy, Devillette, Heurteau, Charles Roux, Oberthur, Honoré, Armand.

Louis XVII et les Naundorff

On sait que les héritiers Naundorff ont adressé au Sénat une pétition à l'effet d'être réintégrés dans leurs droits de Français, ce qui équivaut à demander d'être reconnus comme Bourbons, puisque ce n'est qu'à ce titre que leur aïeul aurait pu être Français, si, comme il l'affirmait, il eût été fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

La Commission des pétitions devant laquelle celle de Naundorff a été renvoyée et que préside M. Gustave Rivet s'est réunie hier pour entendre M. Ernest Daudet qui s'est beaucoup occupé, on le sait, de la question de Louis XVII et qui a toujours professé que l'enfant royal est mort au Temple. Ce sont les raisons à l'appui de cette thèse que notre collaborateur a développées, en déclarant d'ailleurs qu'en cette affaire il était sans animosité contre les personnes et n'intervenait que dans l'intérêt de ce qu'il croit être la vérité.

On prête à la Commission l'intention de convoquer d'autres historiens avant de rédiger ses conclusions qui consisteront probablement à proposer le renvoi de la pétition au ministre de la Justice. Celui-ci, en effet, a seul qualité pour procéder à une enquête susceptible d'aboutir à la rectification d'état civil, qui est, en réalité, l'objet de la démarche des Naundorff.

Les escroqueries de Dupray de la Maherie

Dupray de la Maherie, l'escroc dont nous avons annoncé l'arrestation, n'en est pas à sa première escroquerie.

Né en 1832, à Périers, dans la Manche, issu d'une famille honorable, Dupray de la Maherie avait épousé, alors qu'il était secrétaire général de la préfecture du Calvados, la fille d'un général très estimé aux Tuileries.

Cette personne avait des goûts on ne peut plus luxueux. On raconte qu'un soir, elle s'offrit une toilette de 15 000 francs pour aller à un gala de l'Opéra.

Pour satisfaire le luxe de sa femme, de la Maherie eut recours à toutes sortes d'expédients. Il se fit imprimeur, puis entrepreneur de restauration du trône de Hongrie. Il organisa une association pour placer à la tête de ce royaume le marquis de Crouy-Chanel, qu'il présentait comme descendant d'Etienne III, roi de Hongrie, et de Béatrice d'Este.

Pour faire aboutir son projet, il enjôla le caissier de la Société du sous-comptoir des chemins de fer, Jules-Jean-Jacques Delamotte-Barthomi. Celui-ci remit à de la Maherie toute sa fortune plus 3 millions et demi pris dans la caisse de la Société.

Le malheureux caissier fut condamné par la Cour d'assises de la Seine à cinq ans de prison et Dupray de la Maherie à sept ans de travaux forcés. Quant au futur roi, il avait pris la fuite. Arrêté peu de temps après, il fut condamné à trois ans de prison.

Cela se passait en septembre 1866. Après la guerre, on retrouve de la Maherie à Rome ; son frère, conseiller à la Cour de Caen, lui avait promis une pension s'il quittait la France.

En Italie, l'escroc s'improvisa médecin. Sa science médicale étant nulle, des accidents graves se produisirent. De la Maherie fut condamné à la prison pour exercice illégal de la médecine, pour escroquerie et homicide volontaire.

A peine sorti de prison, il se faufilait dans le monde religieux. Il ne tardait pas à fonder la soi-disante œuvre du « Bras économique de l'Eglise », qui lui permit de ruiner l'ancien curé de Saint-Honoré d'Eylau, à Paris, M. l'abbé Sisson.

Ce prêtre n'est pas la seule victime de l'escroc. Des sommes considérables ont été soutirées par cet individu.

Pour sa défense, il prétend qu'il a été lui-même escroqué de 16 millions par un individu bien connu au Palais de Justice, l'ancien banquier Bremont, dit de Veragande.

M. Jean Dupuy à Bordeaux

Bordeaux, 30 juin. — M. Jean Dupuy, ministre du Commerce, accompagné de MM. Gabelle, directeur de l'enseignement technique au ministère du Commerce ; Bertin, chef-adjoint de son cabinet ; du préfet, du maire et de M. Chaumet, député, a visité ce matin l'école supérieure de commerce et l'école pratique de commerce et d'industrie.

Le ministre a appelé l'attention des commerçants qui l'entouraient sur l'importance de l'enseignement professionnel.

M. Jean Dupuy a accordé une subvention de 5 000 francs à l'école supérieure de commerce, puis il a visité avec beaucoup d'attention les cours et ateliers.

La Commission des évêques protecteurs de l'Institut catholique

La Commission des évêques protecteurs de l'Institut catholique, s'est réunie ce matin à l'archevêché, sous la présidence de S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims, Mgr l'archevêque de Paris, NN. SS. les évêques Turinaz, Gouraud, Péchenard, Mgr Baudrillart et M. le vice-recteur de l'Institut, se sont occupés de régler un certain nombre d'affaires courantes.

Mgr Baudrillart a communiqué à la Commission le bail conclu en mars dernier avec l'administration des Domaines. On s'est préoccupé des moyens de subvenir aux 400 000 francs de dépenses supplémentaires que la situation nouvelle fait retomber à la charge de l'Institut.

Dans ce temps où tous les fonctionnaires veulent avoir leur statut, on s'est inquiété d'en donner un aux professeurs de l'Institut catholique. A cet effet, on a codifié des dispositions éparses en veillant à assurer les droits de chacun.

La suppléance de M. de Lamarzelle dont la demande du congé a fait quelque bruit en novembre dernier, a retenu aussi l'attention de la Commission. On s'est arrêté à l'idée de prendre un suppléant parmi les jeunes professeurs de la maison. Enfin, continuant dans la voie du progrès où ils s'acheminent avec tant de bonheur depuis quelques années, les évêques protecteurs de l'Institut catholique ont décidé de restaurer la chaire de botanique.

La séance a duré jusqu'à midi. Selon la coutume, un déjeuner intime a réuni ensuite les évêques qui assistaient à la réunion.

Réunions et conférences

LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES

Mme Austruy, du Comité de Fumel (Lot-et-Garonne), a donné, le 26 juin, une conférence sur « l'action dans la Ligue », à Belvès (Dordogne). L'heureux résultat de cette réunion a été la fondation de la communion réparatrice mensuelle.

LIGUE DES FEMMES FRANÇAISES

Oise. — Quatre nouvelles sections de la Ligue viennent d'être organisées par Mlle d'Héricourt à Créquy, Hézecques, Lugy, Senlis.

Prochaines conférences : Les Baraques, La Capelle, Baincthun.

CONGRES DIOCESAIN DE LA J. C. A BLOIS

Un Congrès diocésain de la Jeunesse catholique du diocèse de Blois se tiendra dans cette ville les 6 et 6 juillet.

Dès vendredi soir, séance solennelle de projections sous la présidence de S. G. Mgr Mélisson.

Le samedi, réunions d'études où l'on passera en revue, la piété, la mutualité, les projections, les Cercles d'études, etc.

Le dimanche, revue de l'action des groupes, discours de M. Mallouin, du Comité général.

SACRE DU NOUVEL ÉVÊQUE DE VERDUN

Mgr Chollet, docteur en théologie et professeur à l'Institut catholique de Lille, avait été nommé récemment évêque de Verdun, en remplacement de Mgr Dubois, nommé archevêque de Bourges.

Le sacre a eu lieu mardi, en l'église cathédrale, où se pressaient 3 000 personnes. La foule était telle qu'on avait dû organiser un sérieux service d'ordre, auquel ont collaboré avec beaucoup de tact une dizaine d'étudiants de Lille, venus tout exprès.

Etant donné le rite grandiose et impressionnant d'une pareille cérémonie, celle-ci dura plus de trois heures.

C'est Mgr Dubois qui présida cette belle fête catholique et consacra évêque son successeur. Les prélats assistants étaient Mgr Meunier, évêque d'Evreux, et Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié ; remarqué aussi la présence de Mgr Turinaz, évêque de Nancy ; Mgr Margerin, recteur de l'Institut de Lille ; M. le comte Henri de l'Espinois, président de l'association des anciens élèves de l'Université de Lille ; M. de Benoist, ancien député de Montmédy ; M. le Dr Pèquart, cousin de Mgr Chollet et ancien maire de Verdun, etc...

400 prêtres étaient présents.

Le nouvel évêque peut être sûr de conquérir la sympathie de tous les fidèles de son diocèse.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

Ind. 7 ans et 7 quarantaines, 1 fois par jour.

M. Jacques Bédaud, ancien zouave pontifical. — Le Fr. Bernard, de l'Institut de Ploërmel, à Hérié (Loire-Inférieure). — Mme Castel, à Moncontour (Côtes-du-Nord). — M. Baumel, 75 ans, père de M. le curé de Sauveterre (Gard). — M. l'abbé Lechevalier, chanoine honoraire de Nevers, ancien supérieur du Petit Séminaire de Pignelin, à Paris, à 61 ans. — Le Fr. Prime, à Varennes-sur-Allier (Allier). — M. Victor Brisson, 56 ans, à Bordeaux, ami de la Bonne Presse.

RECOMMANDATION

Une personne malade.

MARIAGE

On recommande aux prières de nos lecteurs le mariage de :

M. Augustin Nicollé, licencié ès-sciences, avocat à la Cour d'appel d'Angers, avec Mlle Marie Meucourt, qui a été célébré, le 23 juin, en l'église de Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Informations du soir

MORT DU MAIRE D'AMIENS

M. Albert Catoire, conseiller général et maire progressiste d'Amiens, est mort très chrétiennement, aujourd'hui jeudi, à Paris, après une longue et douloureuse maladie, à l'âge de 54 ans.

M. Catoire était entré à la mairie, en 1908, avec 27 libéraux et progressistes, battant la liste radicale de Fiquet.

Il était depuis longtemps chef du parti progressiste dans la Somme, et avait été plusieurs fois candidat à la députation et au Sénat. Sa sage administration municipale avait accru sa popularité.

Homme de haute distinction, de grande courtoisie avec tous, d'idées très larges, il avait des adversaires politiques, mais pas d'ennemis personnels.

MORT DE Mme POITOU-DUPLESSIS

Nous apprenons la mort de Mme Poitou-Duplessis, née Ponjaud de Nanteuil, décédée en son domicile, 46, rue Jouffroy.

La défunte était la mère de M. Poitou-Duplessis, avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Charente. Ses obsèques seront célébrées samedi, à 10 heures, à l'église Saint-François de Sales.

LA MORTALITÉ DES ENFANTS

La Commission de la mortalité s'est réunie au ministère de l'Intérieur sous la présidence de M. Strauss, sénateur, et a successivement adopté les conclusions des rapports de MM. Drouineau sur la mortalité des enfants assistés ; Variot, sur la mortalité des enfants de 1 à 14 ans ; Pinard, sur la puériculture dans ses périodes initiales.

CRUE DU RHONE

Nîmes, 30 juin. — Depuis hier, le Rhône, grossi par le Gard, augmente considérablement d'heure en heure. Ce matin, il marquait à l'étiage 4m 45 à Roquemaure, 4m 90 à Pont-Saint-Esprit et 4m 30 à Beaucaire.

Un grand nombre de terrains riverains sont inondés. De fortes crues sont annoncées.

La loterie du million

Il a été procédé ce matin à 8 heures dans la salle des tirages du Crédit Foncier de France, au tirage de la loterie du groupement des œuvres de bienfaisance.

Le numéro 14 962, série 43, gagne un million.

Le numéro 10 311, série 71, gagne 200 000 fr.

Le numéro 6 586, série 15, gagne 100 000 fr.

Les 100 numéros suivants gagnent chacun 1 000 fr. :

Séries	Numéros	Séries	Numéros	Séries	Numéros
7	11 965	46	20 672	85	6 [illegible]
8	1 918	16	9 905	84	7 [illegible]
12	16 718	12	12 163	71	16 [illegible]
13	7 250	17	1 502	73	6 903
13	17 309	63	16 950	76	8 649
14	11 946	33	6 [illegible]	90	10 493
17	13 661	73	6 341	84	10 214
18	5 040	65	19 167	42	12 601
20	6 967	64	16 910	7	[illegible]
22	14 974	40	4 489	68	[illegible]
27	20 041	4	15 511	95	13 [illegible]
30	6 729	77	14 618	64	8 914
34	807	80	20 252	65	7 917
39	4 439	86	18 436	46	6 794
39	214	8	3 979	13	16 820
49	6 983	7	18 130	66	6 906
48	14 985	7	7 964	16	8 [illegible]
49	11 926	7	8 826	11	14 456
53	658	67	1 786	60	8 463
64	11 143	94	18 496	6	8 090
66	6 618	30	7 340	66	12 610
68	6 487	70	11 287	58	18 [illegible]
71	11 366	86	7 292	84	14 950
73	6 268	75	8 976	57	1 795
77	6 436	70	20 654	85	11 170
78	18 654	90	17 361	47	8 [illegible]
89	14 749	81	4 128	59	7 457
94	288	58	6 365	1	790
99	20 224	6	11 [illegible]	90	20 [illegible]
86	19 256	41	5 405	11	3 964
91	6 216	99	3 086	57	10 [illegible]
95	15 529	7	5 717	56	7 [illegible]
100	602	66	17 706	89	17 [illegible]
76	2 068				

FEUILLETON DU 1er JUILLET 1910 — 28 —

Le broyeur d'hommes

Le nom haché dans l'incohérence du sommeil, Pierre ne se risquait pas à le prononcer... une syllabe tronquée pouvait lui faire perdre tout le terrain gagné.

— Ne cherchez pas à savoir ! imposa-t-il.

Debout, les bras croisés sur la poitrine, il dominait, écrasait cet homme qui, désormais, allait lui appartenir, corps et âme...

Florent balbutiait, laissant tomber les phrases...

— Nul, nul ne sait rien. Je vous dis que nul ne sait rien... un seul... pourrait soupçonner...

— Soupçonner quoi ? interrogea durement Signatel.

— Un soupçon, un soupçon... bégaya Florent... ce n'est qu'un soupçon. Ce n'est rien, rien, vous ne pouvez pas savoir... je n'ai rien fait... mon folio est blanc !...

Les mains de Signatel s'abattirent sur les épaules du forgeron, ses muscles étaient tellement tendus par la volonté dominatrice qu'il le contraignit à faire de nouveau face à la glace.

C'était une tout autre image qui, maintenant, s'y reflétait. La rougeur du saisissement avait disparu.

Pallier aperçut un visage glabre, un visage de forçat... atrocement contracté, son propre visage si imprudemment privé de sa barbe protectrice.

Florent poussa un cri rauque qui secoua son énorme poitrine...

Il se sentit irrévocablement perdu.

Tout à coup, il vit rouge. Jamais encore la tentation de verser le sang d'autrui n'avait passé dans son cerveau brutal.

Il avait commis un meurtre, mais un meurtre moral, en retranchant Bravard du monde des honnêtes gens.

S'il tuait cet homme, qui, par une voie incompréhensible, était devenu le maître de son secret ?

Pierre eut l'intuition de ce mystérieux appel à la délivrance par l'assassinat.

La peur s'empara de lui, mais doubla instinctivement ses forces au lieu de les paralyser.

Il avança la paume de la main, comme un bouclier, pour se garantir contre l'attaque, et porta l'autre vers la sonnette électrique.

— Un geste de plus, et dix hommes vous terrassent, prononça-t-il.

Signatel sentait que, malgré lui, sa voix tremblait en achevant le dernier mot.

Pallier rugit d'invraisemblables paroles dans lesquelles Pierre crut reconnaître le nom prononcé pendant le délire.

Les bras de Florent, ces poings, lourds comme des marteaux, se repliaient lentement en arrière.

— Asseyez-vous, écoutez-moi ! ordonna Signatel.

Lui resta debout, à portée de la sonnette électrique...

Comme un dogue fouaillé, Pallier resserra ses membres, diminuant la place qu'il occupait...

Sa fureur se tournait à présent contre lui-même ; ses réticences, ses efforts pour remonter la pente de l'aveu n'avaient fait que le livrer davantage... puis, soudain, une irritation féroce se leva en lui, contre sa victime... Bravard, seul, avait pu tout révéler au directeur... Où était-il ?...

Libre ?.. mais les années pendant lesquelles il devait subir sa peine n'étaient pas écoulées... Alors ?... S'il avait été gracié ?... lui, Pallier, était perdu...

La terreur étouffait le remords... A Paris, dans la foule, il se croyait en sûreté... et la preuve de son crime se dressait devant lui dans cette maison même, dont il avait pour ainsi dire forcé l'entrée !

Malédiction !

Si le directeur allait le livrer à la justice ?... A chaque instant il lui semblait que Jacques Bravard allait apparaître...

Violemment, il s'arrachait les cheveux...

Les yeux froids, perçants, qui le fixaient contraignirent son regard à croiser le regard du directeur.

Les paupières de Florent voilèrent ses prunelles sombres, il détourna la tête...

Signatel sentit que son triomphe était complet ; il garda le silence pendant quelque temps ; mesurant son plan, à un angle nouveau, car la spontanéité de l'aveu avait dépassé ses prévisions, et presque déconcerté ses calculs.

— Pallier, dit-il enfin, la société pouvait vous pardonner l'atteinte à la propriété ; vous pouviez, vous, par votre conduite, remonter la pente de la méfiance d'autrui, mais l'humanité tout entière s'élève contre celui qui a fait condamner un innocent à sa place...

Et c'était Pierre Signatel qui parlait ainsi au nom de la morale offensée... sans que son front rougît de honte pour lui-même !...

Il reprit :

— Depuis le jour où vous vous êtes présenté devant moi, je vous ai pressenti... votre trouble, quand j'ai constaté l'absence de punitions sur votre livret militaire, m'a révélé une partie du mystère... j'ai fait une enquête, et j'ai su le reste...

Pallier demeurait immobile, la tête encore détournée vers le dossier de sa chaise.. Bravard était libre... sans cela le directeur n'eût pu faire une enquête.

Pierre se rapprocha, il ne craignait plus rien !

Baissant la voix, atténuant le ton du reproche, il dit, articulant syllabe à syllabe :

— Qui vous affirme que je vous dénoncerai ?

Pallier se redressa à demi, et le regarda, effaré.

— Je suis maître de vous sauver ou de vous perdre ! continua Signatel. Conformez-vous à mes instructions, et je vous couvre de mon silence...

Florent articula, angoissé :

— Mais lui ! il peut parler ! parler à d'autres qu'à vous !...

Pierre eut un sourire énigmatique.

— Je vous promets qu'il ne parlera pas...

— Pourquoi m'accuse-t-il maintenant, puisqu'il s'est tu alors qu'il pouvait échapper au châtiment en portant les soupçons sur moi ? demanda Pallier, essayant de surprendre une révélation qui l'eût mis sur la voie.

Pierre n'avait pas prévu cette interrogation, il fit face, néanmoins.

— Je ne vous le dirai pas à présent... répondit-il, mais seulement quand je le jugerai à propos !

Florent baissa de nouveau la tête.

— Que voulez-vous que je fasse ? murmura-t-il, s'abandonnant.

Signatel réprima l'orgueilleux sursaut de triomphe qui relevait la commissure des lèvres...

— Bien peu de chose, dit-il : vous absenter de Paris pendant quelques mois pour garder une propriété que je viens d'acheter.

C'était peu de chose, en effet.. trop peu de chose !... La défiance du Beauceron s'aviva plus fortement encore.

— Que ferai-je là ? demanda-t-il, inquiet.

— Vous surveillerez les gens qui sont occupés à la maison et au jardin. Vous soignerez un de mes chevaux que vous emmènerez avec la victoria dont se servait M. Gannet, et vous vous mettrez à son entière disposition dès qu'il voudra faire quelque promenade...

— Et c'est tout ?

— Vous répondrez avec précision au questionnaire que je vous adresserai deux fois dans le courant de chaque semaine...

— C'est de l'espionnage, murmura Pallier entre ses dents.

Signatel le toisa.

— Je ne vous demande pas, dit-il lentement de faire là-bas ce que vous avez fait ailleurs... L'homme qui ne s'est pas relevé de sa chute ne peut tomber plus bas !... A présent, vous pouvez vous retirer, je vous reverrai ce soir...

Florent, à pas chancelants, gagna la porte.

Quoi qu'il arrive, pensait-il, je serai mieux hors d'ici...

XII

Sesto Piombani, ou plutôt le signor Matteo Corbiani, soi-disant employé à la banque Saveri de Palerme, se présenta au hasard dans deux ou trois maisons de commerce.

Ces visites furent sans résultat ; le Sicilien s'irritait d'être reçu avec une certaine défiance, éconduit sans cérémonie. Il se décida à se rendre au bureau d'un journal quotidien, très répandu, pour faire faire une annonce.

Il rédigea une demande d'emploi, dont le laconisme constituait l'économie, et qui le présentait comme professeur d'italien, traducteur, employé de finances ou de commerce !

En apprenant ceci, la grosse Carlotta ne put retenir ses larmes.

Povero fratellino ! Il recevait un salaire au lieu d'imposer une rançon.

Bientôt ses lamentations cessèrent. Piombani fut avisé que la comtesse de T... ferait donner des leçons d'italien à sa fille à prix modérés.

Carlotta eut vite bâti un plan de campagne.

(A suivre.)

EDMOND COZ.

(Droits de traduction et de reproduction réservés.)